



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation continue

Question écrite n° 48736

Texte de la question

M. Philippe Vuilque souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie. Ce conseil a été institué par la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ; il est visé à l'article L. 910-1 du code du travail. Il lui demande les raisons pour lesquelles ce conseil n'est toujours pas constitué.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur le fait que le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, institué par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, n'était pas encore constitué. Il convient d'indiquer que le texte pris en application de la loi du 4 mai 2004 et nécessaire à la mise en place de cette instance, à savoir le décret n° 2005-180 du 24 février 2005 relatif au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, est paru au Journal officiel du 26 février 2005. Le Conseil national est officiellement installé le 14 avril 2005.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48736

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8080

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5177